

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 FÉVRIER 2016

Ordre du jour

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Débat d'Orientation Budgétaire
- ✓ Bilan des marchés publics conclus en 2015
- ✓ Résidence d'artiste avec une Compagnie théâtrale
- ✓ Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une résidence d'artiste
- ✓ Convention de participation au "Très Court International Film Festival"
- ✓ Partenariat avec l'association Escossor pour l'organisation d'un événement grand public et d'ateliers pédagogiques sur le patrimoine

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 26 janvier 2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désignée.

DELIBERATIONS

DELIB 2016.02.01.1

OBJET : Décisions municipales

Le Maire de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2015 approuvé par délibération en date du 9 février 2015,

DECISION MUNICIPALE N° 53.2015

OBJET :

Marché à bons de commande pour les travaux de reprographie
(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la réalisation de travaux de reprographie,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société désignée ci-dessous, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 10 décembre 2015,

DECIDE

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec REPRO TECHNIC, situé rue Louis Braille 38300 BOURGOIN JALLIEU, afin de faire effectuer des travaux de reprographie (dossier d'appels d'offre, dossier d'urbanisme, affiches, bâches grille, adhésifs, toile jettex, etc.)

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant annuel maximum : 30 000 € HT

Ce contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 1 an, renouvelable par décision expresse du pouvoir adjudicateur 3 fois.

Les crédits sont inscrits au budget, section fonctionnement.

DECISION MUNICIPALE N° 54.2015

OBJET :

Prestation traiteur pour l'organisation des vœux de la municipalité au personnel communal

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'organisation des vœux de la municipalité au personnel communal en janvier 2016,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société LE GRILL, situé Villeneuve de Marc (38440), hameau Le Bois, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du jeudi 10 décembre 2015,

DECIDE

> Il sera conclu un marché avec LE GRILL TRAITEUR RESTAURANT pour la prestation traiteur dans le cadre de l'organisation des vœux de la municipalité au personnel communal prévu le 15 janvier 2016.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Coût de l'apéritif dinatoire : 18 € TTC

(nombre minimum de personnes : 100 – nombre maximum de personnes : 200)

> Ce contrat prendra effet à compter de sa date de notification

> Les crédits sont inscrits à l'article 6232

DECISION MUNICIPALE N° 55.2015

OBJET :

Prestation traiteur pour l'organisation des vœux au monde économique
(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'organisation des vœux au monde économique,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par COCCINA Traiteur, situé 9 ZA Le Perelly 38300 RUY, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du jeudi 10 décembre 2015,

DECIDE

> Il sera conclu un marché avec COCCINA TRAITEUR pour la prestation traiteur dans le cadre de l'organisation des vœux au monde économique prévu le 18 janvier 2016.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Coût de l'apéritif dinatoire : 17,96 € TTC

(nombre minimum de personnes : 80 – nombre maximum de personnes : 150)

> Ce contrat prendra effet à compter de sa date de notification

> Les crédits sont inscrits à l'article 6232

DECISION MUNICIPALE N° 56.2015

OBJET : Bail commercial conclu avec DRIVING SCHOOL DIRECT LIMITED

Considérant la demande de location adressée par Driving School Direct Limited concernant un local commercial situé 25 rue du lac à Saint Quentin Fallavier et d'une superficie totale de 15,27 m².

DECIDE**Article I :**

Un bail commercial est conclu entre la commune de St-Quentin-Fallavier et la société Driving School Direct Limited, représentée par Monsieur ROSE, pour un usage commercial d'auto-école situé 25 rue du Lac à St-Quentin-Fallavier, appartenant au domaine privé de la commune.

LOYER

SEPT MILLE HUIT CENT EUROS

Ci :7 800,00 €

Le loyer mensuel est donc de :650,00 €

Modalités de paiement du loyer

Le loyer sera payable mensuellement à terme échu. Un avis des sommes à payer sera transmis par la Trésorerie de La Verpillière, dès réception le règlement sera adressé à cet organisme.

Dépôt de garantie : Mille Euros.

Article II :

Le présent bail est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 03 octobre 2011.

DECISION MUNICIPALE N° 01.2016

OBJET :

Restauration partielle de la seconde enceinte au Château de Fallavier
(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu l'inscription des crédits sur le Budget Primitif 2015 reportés en 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les travaux de restauration partielle de la seconde enceinte au Château de Fallavier,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société JACQUET, située ZA du Rocher 38780 ESTRABLIN, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 4 janvier 2016,

DECIDE

> Il sera conclu un marché ordinaire avec la société JACQUET.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 93 825,10 € HT soit 112 590,12 € TTC (cent douze mille cinq cent quatre-vingt-dix Euros et douze centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de l'émission d'un ordre de service et pour une durée de 5 mois.

Les crédits sont inscrits aux articles 21318.

DECISION MUNICIPALE N° 02.2016

OBJET :

Assurance dommages ouvrage relative à la réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'assurance dommages ouvrage et tous risques chantier concernant les travaux pour la réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société SMACL, située 141 avenue Salvador Allence 79031 NIORT CEDEX 03, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du lundi 11 janvier 2016,

DECIDE

> Il sera conclu un marché avec la SMACL pour l'assurance dommages ouvrage et tous risques chantier, relative à la réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues,

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de :

- 10 116,83 €uros TTC (dix mille cent seize €uros et quatre-vingt-trois centimes), pour l'assurance dommage ouvrage, garantie de bon fonctionnement et garantie des biens existants

- 3 235,28 €uros TTC (trois mille deux cent trente-cinq €uros et vingt-huit centimes) pour l'assurance Tous Risques Chantier

- Soit un total de : 13 352,11 €uros TTC (treize mille trois cent cinquante-deux €uros et onze centimes)

Les crédits seront inscrits à l'article 616 au budget primitif 2016.

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

DECISION MUNICIPALE N° 03.2016

OBJET :

Aménagement d'une aire de jeu au quartier du Furin

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu l'inscription des crédits sur le Budget Primitif 2015 reportés en 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les travaux d'aménagement d'une aire de jeu au quartier du Furin,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société ID VERDE, située 299 route des Pépinières 38270 JARCIEU, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 11 janvier 2016,

DECIDE

> Il sera conclu un marché ordinaire avec la société ID VERDE pour l'aménagement d'une aire de jeu au quartier du Furin comprenant des travaux de terrassement, l'installation de jeux, la fourniture et pose d'un sol souple, la pose d'une clôture, corbeille à papier et la pose d'un panneau d'information.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 36 353,90 € HT soit 43 624,68 € TTC (quarante-trois mille six cent vingt-quatre €uros et soixante-huit centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de l'émission d'un ordre de service et pour une durée de 3 mois.

Les crédits sont inscrits à l'article 2188.

DECISION MUNICIPALE N° 04.2016

OBJET :

Prestation artistique pour une exposition et le « festival pour lire »

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'exposition « Incarnatis » qui aura lieu du 23 au 26 janvier 2016 et le « festival pour lire » le 18 et 19 mars 2016, à l'Arobase et au Médián

DECIDE

> La passation d'un contrat avec la Société ACCI entertainment SAS.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

1039.40 € nets de taxe (en lettre : mille trente neuf euros et quarante centimes).
L'association est exonérée de TVA.

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N° 05.2016

OBJET :

Ateliers pédagogiques 2016

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les ateliers pédagogiques pour les scolaires qui auront lieu au Château de Fallavier pour l'année 2016

DECIDE

> La passation d'un contrat avec l'association Les Portes de l'Histoire.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

220 € nets de taxe (en lettre : deux cent vingt euros) pour les ateliers « calligraphie », « enluminure », « jeux d'épées », « héraldique », « cuisine » et « poterie ». 320 € nets de taxe (en lettre : trois cent vingt euros) pour l'atelier « Les petits écuyers ». 49 € nets de taxe (en lettre : quarante-neuf euros) par classe pour les fournitures périssables de l'atelier « cuisine ». Et enfin 40€ nets de taxe (en lettre : quarante euros) par classe pour les fournitures périssables de l'atelier « poterie ». L'association est exonérée de TVA.

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N° 06.2016

OBJET :

Travaux de réfection de toiture des abris pour le matériel à Gargues – Avenant n°1 au marché de travaux n° M15-032, passé avec l'entreprise HUGONNARD
(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la décision municipale n° 46.2015 en date du 16 octobre 2015 approuvant la passation du marché de travaux passé en procédure adaptée pour des travaux de réfection de toiture des abris pour le matériel à Gargues,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires et des prestations en moins dans le cadre du marché de travaux conclu avec l'entreprise SARL HUGONNARD,

DECIDE

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise HUGONNARD ayant pour objet de modifier les prestations prévues au contrat initial, sans en changer le montant.

Les modifications portent sur le(s) point(s) suivant(s) :

* Travaux en moins =

9 chatières (-216 €uros HT)
8 descentes d'eau pluviales (-176 €uros HT)
1 dauphin fonte (-75 €uros HT)
1 crochet de sécurité (-43 €uros HT)

* Travaux en plus =

29 ml de bandeaux forgêt (+232 €uros HT)
1 abergement de cheminée (278 €uros HT)
4 ml de bavette solin (0 €uros HT)

Le montant du contrat reste inchangé.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.02.01.2

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Maire rappelle que la tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1, L 5211-36 du CGCT).

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au préfet.

Les documents joints à la présente note vous permettront d'aborder cette question :

Rétrospective

- ❖ Evolution des budgets de 2010 à 2014
 - Section d'investissement
 - Section de fonctionnement
- ❖ Analyse financière de 2010 à 2014
- ❖ Evolution de la DGF depuis 2005
- ❖ Evolution de la section de fonctionnement de 2010 à 2014

Dette

- ❖ Profil d'extinction global de la dette
- ❖ Ratio d'endettement – comparatif de communes

Impôts

- ❖ Evolution des bases, produits et taux des taxes foncières de 2010 à 2014
- ❖ Evolution des taux de la Taxe Foncière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **INDIQUE** que la procédure du Débat d'Orientations Budgétaires s'est déroulée conformément aux textes.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.02.01.3

OBJET : Bilan des marchés publics conclus en 2015

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du Conseil municipal que l'arrêté du 21 juillet 2011, pris en application de l'article 133 du Code des marchés publics, expose qu'au « *cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, publie, une liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.*

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

- 1° - marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT,*
- 2° - marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieurs aux seuils de procédure formalisée mentionnées au II de l'article 26 du Code des marchés publics,*
- 3° - marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du Code des marchés publics ».*

La liste ainsi présentée comporte des indications sur l'objet et la date du marché, le nom de l'attributaire et son code postal.

Les marchés conclus au cours de l'année 2015 sont détaillés dans les tableaux ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du bilan des marchés publics pour l'année 2015,
- **VALIDE** la mise en ligne du bilan annuel sur le site Internet de la commune au titre de la publicité.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.02.01.4

OBJET : Résidence d'artiste avec une Compagnie théâtrale

Madame Bénédicte KREBS, adjointe déléguée au développement culturel et à la médiation patrimoniale, expose aux membres du conseil municipal un projet de résidence d'artiste.

Un partenariat d'une année renouvelable deux fois avec la compagnie théâtrale Bosse Compagnie est proposé dans le but de mener un programme d'actions cohérentes et visibles en direction de différentes catégories de population.

Cette résidence permettra de multiplier les rencontres et diversifier les approches autour du théâtre et des textes, et par là même de contribuer à la qualité de la saison culturelle et à la valorisation de la lecture, qui sont deux objectifs essentiels du développement culturel.

Pour l'année 2016, le partenariat consistera en l'accueil de la Compagnie pour des répétitions ainsi que l'organisation des spectacles, lectures et temps de médiation suivants :

Saison 2015-2016

- Répétitions de la Compagnie à l'Espace George Sand du 13 au 22 et du 25 au 29 février.
- Répétitions ouvertes au public les 19 et 22 février
- Lecture lors du festival pour lire, samedi 19 mars à 15h : « Autres racontars » de Jorn Riel
- Atelier d'écriture, sur 8 heures, samedi 28 mai, dimanche 29 mai et vendredi 3 juin, avec restitution à l'occasion du lancement des festivals du Film très court et de théâtre amateur.
- Visite imaginaire (déambulation en plein air, selon un scénario créé pour le lieu et porté par des comédiens) au quartier des Moines. Ce format a vocation à élargir le public touché à des personnes éloignées du théâtre.

Saison 2016-2017

- Présentation de saison
présentation et extraits du spectacle de Brecht (Ste Jeanne des Abattoirs), au cours de la présentation de saison,
- Lectures pour un niveau du collège autour de la commémoration de la première guerre mondiale, « les saisons de l'âme » le jeudi 10 novembre,
- Lectures « Les saisons de l'âme » au Nymphéa, le jeudi 10 novembre à 19h,
- Spectacle « Ste Jeanne des Abattoirs », en séance scolaire, pour les 3^{ème} du collège, et en séance tout public, vendredi 25 novembre.

A l'issue de chaque action, Les prestations seront facturées par la Bosse Compagnie à l'issue de chaque action et atteindront un montant total pour l'année de huit mille cent (8100€) Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE le projet de résidence artistique,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec la BOSSE Compagnie et tous documents se rapportant à l'affaire.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.02.01.5

OBJET : Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une résidence d'artiste

Madame Bénédicte Krebs, adjointe au maire en charge du développement culturel et de la médiation patrimoniale, informe les membres du conseil Municipal qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un projet de résidence d'artiste.

La résidence de la Compagnie théâtrale BOSSE Compagnie est éligible au Fonds pour l'Innovation Artistique et Culturelle (FIACRE), volet médiation culturelle.

Le financement pouvant abonder à hauteur de trente pour cent des dépenses prises en compte, et celles-ci s'élevant à la somme de onze mille quatre-cent-quatre-vingt-huit Euros (11 488 €), il est sollicité une subvention de trois mille quatre-cent-quarante-six Euros (3 446 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE la demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de subvention et tous documents en rapport avec l'affaire.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.02.01.6

OBJET : Convention de participation au "Très Court International Film Festival"

Madame Bénédicte Krebs, Adjointe déléguée au développement culturel et à la médiation patrimoniale, propose la participation au Festival International du Film Très Court.

La 18^{ème} édition de cette manifestation annuelle se déroulera du 3 au 12 juin 2016 dans quatre-vingt-trois villes réparties sur vingt-neuf pays des cinq continents. Vingt-huit villes françaises participent à ce festival.

Celui-ci est produit par la Société Nanosphère, qui présélectionne des films de moins de trois minutes et met à la disposition des différents organisateurs le programme de deux heures de la « compétition internationale » à projeter et soumettre au vote du public. Pendant la période du festival plusieurs projections peuvent être organisées dans différents lieux et à l'attention de différents publics.

En outre la société productrice communique des éléments de communication, prend en charge les droits de diffusion, coordonne la réception des votes et organise la remise des prix.

Une participation de mille trois-cent-cinquante Euros (1 350€) est demandée par le Producteur aux différents organisateurs de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la participation de la collectivité au « Très Court international Film Festival,
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention d'organisation avec la Société Nanosphère et tout document en rapport avec l'affaire.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.02.01.7

OBJET : Partenariat avec l'association Escossor pour l'organisation d'un événement grand public et d'ateliers pédagogiques sur le patrimoine

Monsieur Jean-Paul MOREL, conseiller municipal délégué à la conservation et au patrimoine historique, expose aux membres du conseil municipal un projet de partenariat avec l'association Escossor pour des actions de valorisation du patrimoine.

Un partenariat avec l'Association Escossor est proposé pour l'organisation d'une animation d'envergure, une fois par an, de préférence le samedi et le dimanche de Pentecôte, au Château et/ou à la Maison Forte des Allinges, ainsi que pour la création de nouveaux ateliers pédagogiques.

L'association Escossor a pour objectifs la mise en place de fêtes médiévales, de supports éducatifs pour expliquer et exprimer la vie médiévale et de tout autre événement ayant trait à la période médiévale.

Ce partenaire aura en charge la coordination des animations de reconstitutions ou évocations médiévales, dans le but de créer un événement ludique et pédagogique de qualité à destination d'un public familial.

En outre, il réalisera à la demande des ateliers pédagogique sur le thème de la monnaie, comprenant une démonstration de frappe.

Les conditions financières sont :

- Événement grand public : neuf mille Euros (9 000 €),
- Ateliers pédagogiques : deux-cent cinquante Euros (250 €) par demi-journée et quatre-cent cinquante Euros (450 €) par journée d'intervention. Les matériaux pour la frappe de monnaie sont compris dans le prix de la facturation à raison de trente pièces pour une demi-journée et soixante pour une journée.

Ce partenariat fera l'objet d'une convention annuelle renouvelable deux fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le partenariat avec l'association ESCOSSOR pour les montants suivants:
Événement grand public : neuf mille Euros (9 000 €),
Ateliers pédagogiques : deux-cent cinquante Euros (250 €) par demi-journée, quatre-cent cinquante Euros (450 €) par journée.
- **AUTORISE LE MAIRE** à signer la convention de partenariat et tous documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité.

Débat d'Orientation Budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire devrait donner la possibilité à chacun de s'exprimer sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune.

Mais il faudrait pour cela des **informations récentes** (or on vient seulement de voter le 16 décembre dernier le Compte Administratif 2014 ... qui aurait du normalement être présenté avant le 30 juin!) - donc nous sommes loin d'avoir les résultats de 2015.

Nous soulignons une nouvelle fois que dans un bon nombre de communes, les maires présentent à leurs conseils municipaux les CA dans les délais nécessaires pour pouvoir élaborer un budget primitif en connaissance de cause. Nous regrettons de ne pas en faire partie !

En l'absence de données récentes, ce budget semble donc bâti sur des hypothèses invérifiables par les élus que nous sommes.

Par ailleurs nous déplorons qu'aucun **Plan Pluriannuel d'Investissements** ne soit présenté : au lieu d'une litanie orale de travaux futurs ou en cours, la diffusion d'une plaquette présentant les projets de la ville et leur ventilation sur le mandat, nous permettrait de connaître les priorités de la collectivité et de savoir où en est le programme sur lequel vous avez été élu.

Enfin les documents fournis appellent quelques remarques :

- Vous incriminez la baisse des dotations de l'état : il est vrai que la DGF est en baisse depuis 2010 – malgré tout nous avons des excédents budgétaires réguliers de près de 3 millions € chaque année ! Nous nous sommes déjà exprimés sur ce point au dernier conseil, je n'y reviens pas.
- Concernant les Taux d'imposition : vous mettez toujours en avant le maintien de ces taux, mais comme l'année dernière, nous voulons souligner que le produit de la TH a progressé de 19,9% en 5 ans (de 309 506€ en 2010 à 371 180€ en 2015 soit 61 671€ en plus qui sont sortis de la poche des St-Quentinois) - on ne peut donc pas affirmer que les impôts n'augmentent pas à SQF!
- Nous demandons une explication sur une bizarrerie : en comparant les tableaux d'analyse financière (épargne de gestion, CAF), nous constatons que nous n'avons pas les mêmes chiffres que dans celui de l'année précédente ... pouvez-vous nous expliquer ?